

AIDE DÉCISIONNELLE POUR LE RECOURS, L'AJUSTEMENT ET LA CESSATION DE LA SURVEILLANCE ACCRUE DES USAGERS AU CIUSSS-EMTL

ATTENTION!

- La surveillance constante doit uniquement être utilisée en dernier recours (situation exceptionnelle).
- La surveillance accrue doit être effectuée autant que possible par un membre de l'équipe clinique régulière selon l'horaire établi; la réorganisation du travail au sein de l'équipe doit être privilégiée.
- La mise en place et la justification d'une surveillance accrue impliquant l'ajout de personnel doivent être validées auprès du chef d'unité ou de service ou du coordonnateur d'activités, selon le cas.
- L'évaluation continue du risque, du niveau de dangerosité et de l'efficacité des mesures en place doit être faite : i) Aux urgences : aux huit heures ou plus souvent par l'infirmière et/ou par le médecin traitant ou son remplaçant et ii) Dans les autres services : aux huit heures ou plus souvent par l'infirmière et aux 24 heures ou plus souvent par le médecin ayant prescrit la surveillance ou son remplaçant. Si la surveillance constante persiste au-delà de 48h: consultation auprès de la CCSI à envisager; au-delà de 72h: mécanisme de résolution de cas complexes à envisager.
- Les demandes de consultation aux autres membres de l'équipe interdisciplinaire sont possibles en tout temps.
- Un registre des surveillances étroites et constantes doit être tenu à des fins de suivi administratif.

